

PROCÈS VERBAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DES PROPRIÉTAIRES

DU MARDI 03 DÉCEMBRE 2024

1^{ère} CONVOCATION :

Lieu de réunion : Salle Polyvalente de Fontvieille
La séance est ouverte à : 17 heures 30 min
Sous la présidence de : Monsieur Gilles JOSUAN

Le Président, Monsieur Gilles JOSUAN, fait connaître à l'Assemblée des Propriétaires que conformément au règlement d'administration publique régissant l'Association Syndicale Autorisée, les membres de l'association du canal d'irrigation de la vallée des Baux sont aujourd'hui réunis en Assemblée Ordinaire des Propriétaires.

Le Président précise que **2 186 convocations** ont été postées le 18 novembre 2024 aux membres de l'Association Syndicale Autorisée du canal d'irrigation de la vallée des Baux, et le nombre total de voix est de **4 137 voix**.

Le quorum réglementaire de la présente Assemblée Ordinaire des Propriétaires doit en conséquence être de $2\ 069 + 1 = 2\ 070$ voix.

Les fiches d'émargement font ressortir que la présente assemblée est constituée de **35 membres présents et représentés** porteurs d'un total de **379 voix**.

Le Président déclare que le quorum réglementaire n'est pas atteint. Devant ces résultats le Président remercie l'Assemblée et la prie de bien vouloir se présenter à la deuxième assemblée des propriétaires qui aura lieu dans le quart d'heure qui suit à 17h45.

Le Président de l'ASA du canal d'irrigation de la vallée des Baux

M. Gilles JOSUAN

**ASA DU CANAL D'IRRIGATION
DE LA VALLÉE DES BAUX**

Etablissement Public

ZA La Capelette III - Rue des Micocouillers
13520 MAUSSANE LES ALPILLES

Téi. 04 90 54 30 16

comptabilite-secretariat@canal-valleedesbaux.fr
www.canal-valleedesbaux.fr

PROCÈS VERBAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DES PROPRIÉTAIRES

DU MARDI 03 DÉCEMBRE 2024

2^{ème} CONVOCATION :

Lieu de réunion : Salle Polyvalente de Fontvieille
La séance est ouverte à : 18 heures
Sous la présidence de : Monsieur Gilles JOSUAN

Le Président, Monsieur Gilles JOSUAN, ouvre la séance.

M. JOSUAN remercie les membres présents et il remercie également le Maire de Fontvieille M. Gérard GARNIER d'avoir mis la salle polyvalente à la disposition de l'ASA gracieusement pour la tenue de son assemblée des propriétaires.

Il adresse également ses remerciements aux membres du conseil syndical de l'ASA ainsi qu'aux membres du personnel de l'équipe de l'ASA pour l'organisation de cette assemblée.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Le Président demande à deux personnes de bien vouloir se porter volontaires pour jouer le rôle d'assesseurs dans le cadre de la présente Assemblée Ordinaire. Les deux assesseurs sont M. Laurent JUGLARET et M. Pierre BELLET.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour :

1. Rapport d'activité et sur la situation financière année 2022 et 2023

Le Président présente à l'Assemblée des Propriétaires le rapport d'activité 2022-2023.

Retour sur la sécheresse 2022

Suite à la réunion du Conseil Syndical du 21/09/2021, les commissions thématiques sont composées comme suit :

- Sécheresse historique entamée à l'hiver 2021-2022,
- Côte du lac de Serre-Ponçon exceptionnellement basse après la fusion du manteau neigeux,
- Déstockage anticipé de la réserve agricole du barrage de Serre-Ponçon à partir du 6 juin,
- Activation du *Protocole de Gestion de Crise* de la Commission Exécutive de la Durance,
- Coordination des canaux en partenariat avec la CED, l'EDF et les services de l'Etat,
- Restrictions d'eau : 13 juin : -10% ; 17 juin : -35% ; 28 juin : -20% ;
1^{er} septembre : --85% (fermeture de plusieurs canaux de l'UBC),
- Répartition des débits du canal en situation de gestion contrainte,

- Environ 185 millions de m3 déstockés au niveau de la réserve agricole de Serre-Ponçon.

Mise en place d'un contrat-cadre pour l'entretien des réseaux d'irrigation

- Appel d'offre attribué le 31/10/2022 au groupement d'entreprises Masoni – Satal
- Type de marché : accord-cadre à bons de commande
- Objet : entretien des réseaux d'irrigation (canaux et filioles) sur la période 2023-2025 :
- Débroussaillage des pistes d'exploitation (env. 45 km)
- Débroussaillage des berges des canaux (env. 70 km)
- Curage des boues dans les canaux
- Débroussaillage & curage des fossés de distribution (env. 120 km)
- Montant max. annuel : 150 000 € HT

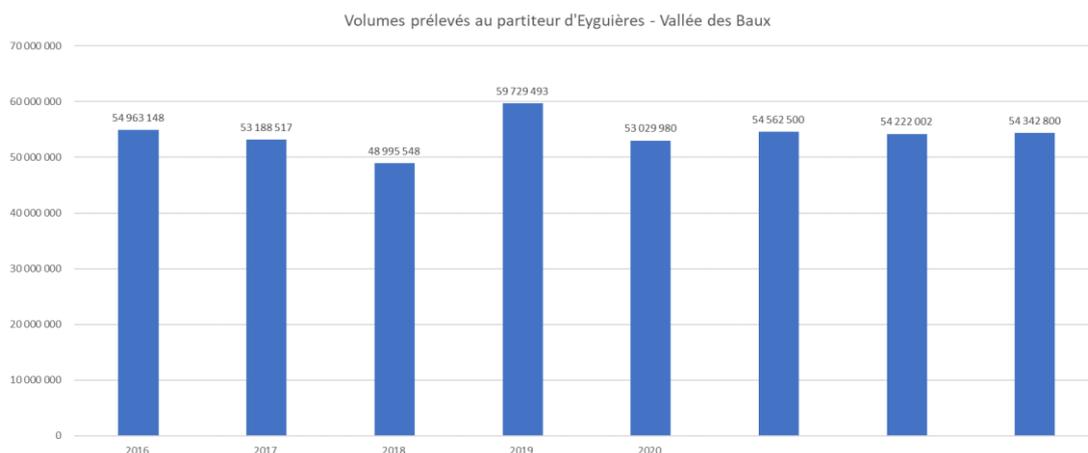
Programme de modernisation et de régulation hydraulique du canal maître (tranche 1)

- Coût de l'opération : 888 420 €
- Maîtrise d'œuvre : Société du Canal de Provence
- Travaux :
 - Lot 1 (ouvrages de génie civil secteur amont) : Gagneraud Construction
 - Lot 2 (ouvrages de génie civil secteur amont) : A & B Génie Civil
 - Lot 3 (équipements industriels et télégestion) : Michelier
- Programme subventionné à 80% (UE + Etat + Région + CG13)
- Phasage : 2 hivers de travaux (2022-2023 et 2023-2024)
- Objectifs du programme de travaux :
 - Sécuriser la desserte réseaux de distribution en période de restrictions
 - Optimiser les prélèvements pour réaliser des économies d'eau
 - Protéger les villages des risques de débordement en cas d'orage

Déviation de la F2 dans le dépôt de munitions de Fontvieille

- Coût de l'opération : 658 250 €
- Programme financé à 100% par le service d'infrastructure de la défense de Lyon
- Mission d'AMO par l'ASA
- Travaux réalisés par les entreprises Rampa et TPR
- 1,2 km de conduite en fonte DN500 Abandon de la filiole existante vétuste
- Travaux réalisés à l'hiver 2023-2024
- Environ 25 l/s économisés sur le canal (590 000 m3 sur 1 an)

Bilan des volumes prélevés sur les 8 dernières années



- 54,2 millions de m3 prélevés sur la saison 2022
- 54,3 millions de m3 prélevés sur la saison 2023

Rapport financier

Le Président présente ensuite le rapport financier de l'exercice 2022.

Bilan financier 2022 – Section de Fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	CA 2022
011 - Charges à caractère général	227 681,35 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	500 549,86 €
65 - Autres charges de gestion courante	45 401,71 €
66 - Charges financières	- €
67 - Charges exceptionnelles	- €
68 - Dotations aux dépréciations d'actifs	4 385,49 €
042 - Dotations aux amortissements (opération d'ordre)	136 980,55 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	914 998,96 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Article	CA 2022
Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté	
Chapitre 013 - Atténuations de charges	42 081,92 €
Chapitre 70 - Produit des services et ventes diverses	824 547,69 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	5 659,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	2 089,52 €
Chapitre 077 - Produits exceptionnels	5 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 752,99 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	953 131,12 €
RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT	38 132,16 €

Bilan financier 2022 – Section d'Investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	CA 2022
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €
21 - Immobilisations corporelles	67 202,54 €
23 - Immobilisations en cours	75 956,42 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 752,99 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	216 911,95 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	CA 2022
040 Amortissement des immobilisations (opération d'ordre)	136 980,55 €
10 - Dotations fonds divers et réserves	106 701,68 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	522 276,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	765 958,23 €
RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT	549 046,28 €

Résultat global de clôture 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat 2022	38 132,16 €
Excédent 2021	535 577,98 €
Résultat de clôture 2022	573 710,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat 2022	549 046,28 €
Déficit 2021	- 106 701,68 €
Résultat de clôture 2022	442 344,60 €

Résultat global de clôture 2022	
Section de fonctionnement :	573 710,14 €
Dont part affectée en investissement (2021)	- 106 701,68 €
Section d'investissement :	442 344,60 €
Résultat global de clôture 2023 :	909 353,06 €

Le Président présente ensuite le rapport financier de l'exercice 2023.

Bilan financier 2023 – Section de Fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	CA 2023
011 - Charges à caractère général	259 202,46 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	458 696,92 €
65 - Autres charges de gestion courante	46 972,63 €
66 - Charges financières	6 978,37 €
67 - Charges exceptionnelles	- €
68 - Dotations aux dépréciations d'actifs	443,21 €
023 - Virement à la section d'investissement (dépenses)	- €
042 - Dotations aux amortissements (opération d'ordre)	153 605,49 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	925 899,08 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Article	CA 2023
Chapitre 013 - Atténuations de charges	45 056,84 €
Chapitre 70 - Produit des services et ventes diverses	910 181,63 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	5 921,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	25,60 €
Chapitre 077 - Produits exceptionnels	650,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 752,99 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 035 588,06 €
RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT	109 688,98 €

Bilan financier 2023 – Section d'Investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	CA 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 258,49 €
21 - Immobilisations corporelles	22 329,54 €
23 - Immobilisations en cours	473 677,27 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 752,99 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	575 018,29 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	CA 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement report	442 344,60 €
040 Amortissement des immobilisations (opération d'ordre)	153 605,49 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	153 605,49 €
RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT	- 421 412,80 €

Résultat global de clôture 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat 2023	109 688,98 €
Excédent 2022	467 008,46 €
Résultat de clôture 2023	576 697,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat 2023	- 421 412,80 €
Excédent 2022	442 344,60 €
Résultat de clôture 2023	20 931,80 €

Résultat global de clôture 2023	
Section de fonctionnement :	576 697,44 €
Section d'investissement :	20 931,80 €
Résultat global de clôture 2023 :	597 629,24 €

2. Elections pour le renouvellement des syndicis

Le Président rappelle à l'assemblée que le conseil syndical de l'ASA est composé de 15 syndicis élus, dont 12 titulaires et 3 suppléants (4 titulaires et 1 suppléant par circonscription). Conformément aux statuts de l'ASA, le mandat des membres du syndicat dure 4 ans.

Le Président indique que lors de cette séance, l'assemblée doit procéder au renouvellement de :

- ✓ 2 syndicis titulaires sur la 1ère circonscription (Eyguières, Aureille, Mouriès, Saint-Martin de Crau) ; les syndicis sortants et rééligibles sont M. Michel ROCCHIA et M. Daniel FORNO. Mme Bénédicte CROUAU a également présenté sa candidature au poste de syndic titulaire.
- ✓ 1 syndic titulaire sur la 2ème circonscription (Maussane-les-Alpilles, Paradou, Les Baux-de-Provence) ; Le syndic sortant et rééligible est M. Louis JUGLARET.
- ✓ 2 syndicis titulaires sur la 3ème circonscription (Fontvieille, Tarascon). Les syndicis sortants et rééligibles sont M. Gérald CATHALA et M. Michel SOURDON. M. Michel SOURDON n'a pas souhaité renouveler sa candidature au poste de syndic titulaire. M. Jean-François PAGENEL a présenté sa candidature au poste de syndic titulaire.

Le Président indique que le tableau ci-après résume les postes de syndicis à renouveler ainsi que les noms des propriétaires membres qui se sont portés candidats jusqu'à aujourd'hui.

Circonscription	Postes de syndicis à renouveler	Candidats
1ère	Michel ROCCHIA (sortant rééligible) Daniel FORNO (sortant rééligible)	Michel ROCCHIA
		Daniel FORNO
		Bénédicte CROUAU
2ème	Louis JUGLARET (sortant rééligible)	Louis JUGLARET
3ème	Gérald CATHALA (sortant rééligible)	Gérald CATHALA
	Michel SOURDON	Jean-François PAGENEL

Le Président rappelle en quoi consiste le rôle de syndicis de l'ASA. A deux reprises, il invite les candidats éventuels à se faire connaître. Personne parmi les membres présents ou représentés ne souhaite ajouter sa candidature.

Le Président invite donc l'assemblée à prendre connaissance du tableau sur lequel figure la liste finale des candidats aux postes de syndic :

Circonscription	Postes de syndics à renouveler	Candidats
1ère	Michel ROCCHIA (sortant rééligible) Daniel FORNO (sortant rééligible)	Michel ROCCHIA
		Daniel FORNO
		Bénédicte CROUAU
2ème	Louis JUGLARET (sortant rééligible)	Louis JUGLARET
3ème	Gérald CATHALA (sortant rééligible)	Gérald CATHALA
	Michel SOURDON	Jean-François PAGENEL

3. Indemnité du Président à raison de ses fonctions

Rappel des principales attributions du Président (articles 23 de l'Ordonnance du 1er juillet 2004 et 28 du Décret du 3 mai 2006) :

- Il est le représentant légal de l'ASA,
- Il prépare et exécute les délibérations de l'Assemblée des Propriétaires et du Syndicat,
- Il certifie, le caractère exécutoire des actes pris par les organes de l'association syndicale,
- Le Président est la personne responsable des marchés,
- Il est l'ordonnateur de l'ASA devant les services de la Direction Générale des Finances Publiques,
- Il est le chef des services de l'association ; il recrute, gère et affecte le personnel.

Conformément à l'Ordonnance du 1er juillet 2004 et au Décret du 3 mai 2006, « l'assemblée des propriétaires délibère sur le principe et le montant des éventuelles indemnités du président pour la durée de son mandat ».

Proposition du conseil syndical de l'ASA : le bureau propose la mise en place d'une indemnité d'un montant de 500 € brut par mois pour le Président à raison de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

--

L'exposé des points prévus à l'ordre du jour étant terminé, le Président donne ensuite la parole à l'Assemblée afin que toutes les questions et observations des propriétaires membres puissent être entendues.

Après de brefs échanges pour apporter des précisions, le Président remercie l'assemblée et lui demande de bien vouloir procéder au vote sur les points énumérés à l'ordre du jour :

1. Rapport relatif à l'activité et à la situation financière de l'ASA 2022/2023
2. Elections pour le renouvellement des syndics (1ère, 2ème et 3ème circonscription)
3. Indemnité du Président à raison de ses fonctions

Le Directeur rappelle enfin les modalités des votes :

- Tout propriétaire dispose d'au moins une voix
- Maximum 1 pouvoir par propriétaire,
- Les délibérations de l'assemblée sont prises à la majorité absolue des voix présentes et représentées lors du vote,
- Modalités d'élections des membres du syndicat :
 - Au 1^{er} tour : la majorité absolue des voix des membres présents et représentés est nécessaire pour être élu,
 - Au 2^{ème} tour : la majorité relative est suffisante pour être élu.
 - En cas d'égalité le choix entre ex aequo se fait par tirage au sort.

Le Directeur expose ensuite plusieurs précisions sur le remplissage des bulletins de vote. Les assesseurs collectent ensuite dans les rangs pour collecter dans une urne les bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats des votes sont les suivants :

1. Rapport d'activité et sur la situation financière 2022/2023

Le nombre de voix exprimées est de 862. Le seuil de la majorité absolue est de 432 voix.

- Vote POUR : **797 voix**
- Vote CONTRE : **4 voix**
- 60 bulletins blancs et 1 bulletin nul.

Le rapport d'activité et sur la situation financière 2022/2023 est approuvé à la majorité absolue.

2. Renouvellement des syndic

1^{ère} circonscription :

1^{er} tour :

Le nombre de voix exprimées est de 940. Le seuil de la majorité absolue est de 471 voix.

Aucun des 3 candidats n'obtient la majorité absolue au 1^{er} tour :

- M. Michel ROCCHIA : **374 voix** → n'est pas élu au 1^{er} tour, est candidat pour le 2^{ème} tour
- M. Daniel FORNO: **322 voix** → n'est pas élu au 1^{er} tour, est candidat pour le 2^{ème} tour
- Mme Bénédicte CROUAU : **244 voix** → n'est pas élue au 1^{er} tour, est candidate pour le 2^{ème} tour
- 0 bulletin blanc et 0 bulletin nul.

Un vote est organisé pour le 2^{ème} tour pour le renouvellement des syndic sur la 1^{ère} circonscription.

2^{ème} tour :

Le nombre de voix exprimées est de 697.

Le(s) candidat(s) qui obtiennent une majorité relative des voix sont élus syndic titulaire pour une durée de 4 ans.

- 1^{ère} position en nombre de voix : M. Michel ROCCHIA : **280 voix** → **élu syndic titulaire pour une durée de 4 ans.**
- 2^{ème} position en nombre de voix : M. Daniel FORNO: **220 voix** → **élu syndic titulaire pour une durée de 4 ans.**
- 2^{ème} position en nombre de voix : Mme Bénédicte CROUAU : **197 voix** → **n'est pas élue au poste de syndic.**
- 0 bulletin blanc et 0 bulletin nul.

2^{ème} circonscription :

1^{er} tour :

Le nombre de voix exprimées est de 237. Le seuil de la majorité absolue est de 120 voix.

Le candidat qui a obtenu la majorité absolue des voix dès le 1^{er} tour est élu syndic titulaire pour une durée de 4 ans.

- M. Louis JUGLARET : **237 voix** → **élu syndic titulaire pour une durée de 4 ans.**
- 0 bulletin blanc et 0 bulletin nul.

3^{ème} circonscription :

1^{er} tour :

Le nombre de voix exprimées est de 274. Le seuil de la majorité absolue est de 138 voix.

Le candidat qui a obtenu la majorité absolue des voix dès le 1^{er} tour est élu syndic titulaire pour une durée de 4 ans.

- M. Gérald CATHALA : **139 voix → élu syndic titulaire pour une durée de 4 ans.**
- M. Jean-François PAGENEL : **135 voix → n'est pas élu au 1^{er} tour, est candidat pour le 2^{ème} tour**
- 0 bulletin blanc et 0 bulletin nul.

Un vote est organisé pour le 2^{ème} tour pour le renouvellement du deuxième poste de syndic sur la 3^{ème} circonscription.

2^{ème} tour :

Le nombre de voix exprimées est de 137.

Le(s) candidat(s) qui obtiennent une majorité relative des voix sont élus syndic titulaire pour une durée de 4 ans.

- 1^{ère} position en nombre de voix : M. Jean-François PAGENEL : **137 voix → élu syndic titulaire pour une durée de 4 ans.**

3. Indemnité du Président à raison de ses fonctions

Le nombre de voix exprimées est de 867. Le seuil de la majorité absolue est de 434 voix.

- Vote POUR : **779 voix**
- Vote CONTRE : **87 voix**
- 0 bulletin blanc et 1 bulletin nul.

Les membres présents et représentés à l'Assemblée des propriétaires de l'ASA du canal d'irrigation de la vallée des Baux ont décidé à la majorité absolue d'allouer au Président une indemnité brute mensuelle d'un montant de 500 € à raison de ses fonctions durant la durée de son mandat.

--

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé, le Président lève la séance et remercie les membres présents.

Le procès-verbal de la présente Assemblée Ordinaire des propriétaires de l'ASA du canal d'irrigation de la vallée des Baux, les délibérations ainsi que les fiches d'émargement sont transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour visa.

Le Président de l'ASA du canal d'irrigation de la vallée des Baux

M. Gilles JOSUAN

**ASA DU CANAL D'IRRIGATION
DE LA VALLÉE DES BAUX**

Etablissement Public

ZA La Capelette III - Rue des Miccouliers

13520 MAUSSANE LES ALPILLES

Tél. 04 90 54 30 16

comptabilite-secretariat@canal-valleedesbaux.fr

www.canal-valleedesbaux.fr

 <p>CANAL D'IRRIGATION DE LA VALLÉE DES BAUX</p> <p>ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU CANAL D'IRRIGATION DE LA VALLÉE DES BAUX</p> <p>ETABLISSEMENT PUBLIC</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE DES PROPRIÉTAIRES</p>	<p>N° 2024/01</p>
	<p>Assemblée Ordinaire des Propriétaires du mardi 03 décembre 2024 à la salle polyvalente de Fontvieille</p>	
	<p>La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Monsieur Gilles JOSUAN.</p>	

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FINANCIER – ANNÉES 2022 ET 2023

Conformément à l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et son décret n°2006-504 du 3 mai 2006 applicables aux Associations Syndicales de Propriétaires, le Président présente à l'assemblée le rapport d'activité de l'association pour les années 2022 et 2023.

Le Président présente ensuite le bilan financier des exercices 2022 et 2023.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer par un vote à bulletin secret sur le rapport d'activité et financier 2022/2023.

Après dépouillement, le résultat du vote est le suivant :

- Vote POUR : **797 voix**
- Vote CONTRE : **4 voix**
- 60 bulletins blancs et 1 bulletin nul.

Après en avoir délibéré en Assemblée des Propriétaires, les membres présents et représentés ont décidé, à la majorité absolue :

- D'approuver le rapport d'activité et sur la situation financière 2022/2023 de l'ASA du canal d'irrigation de la Vallée des Baux.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour visa.

Le Président de l'ASA
M. Gilles JOSUAN

**ASA DU CANAL D'IRRIGATION
DE LA VALLÉE DES BAUX**

Etablissement Public
ZA La Capelette III - Rue des Miccouliers
13520 MAUSSANE LES ALPILLES
Tél. 04 90 54 30 18
comptabilite-secretariat@canal-valleedesbaux.fr
www.canal-valleedesbaux.fr

 <p>CANAL D'IRRIGATION DE LA VALLÉE DES BAUX</p> <p>ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU CANAL D'IRRIGATION DE LA VALLÉE DES BAUX</p> <p>ETABLISSEMENT PUBLIC</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE DES PROPRIÉTAIRES</p>	<p>N° 2024/02</p>
	<p>Assemblée Ordinaire des Propriétaires du mardi 03 décembre 2024 à la salle polyvalente de Fontvieille</p>	
	<p>La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Monsieur Gilles JOSUAN.</p>	

OBJET : ELECTIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DES SYNDICS DE L'ASA

Conformément aux statuts de l'ASA, le mandat des membres du syndicat dure 4 ans.

Le Président indique qu'il faut procéder au renouvellement de :

- ✓ 2 syndics titulaires sur la 1ère circonscription (Eyguières, Aureille, Mouriès, Saint-Martin de Crau) ; les syndics sortants et rééligibles sont M. Michel ROCCHIA et M. Daniel FORNO. Mme Bénédicte CROUAU a également présenté sa candidature au poste de syndic titulaire.
- ✓ 1 syndic titulaire sur la 2ème circonscription (Maussane-les-Alpilles, Paradou, Les Baux-de-Provence) ; Le syndic sortant et rééligible est M. Louis JUGLARET.
- ✓ 2 syndics titulaires sur la 3ème circonscription (Fontvieille, Tarascon). Les syndics sortants et rééligibles sont M. Gérald CATHALA et M. Michel SOURDON. M. Michel SOURDON n'a pas souhaité présenter sa candidature au poste de syndic titulaire. M. Jean-François PAGENEL a présenté sa candidature au poste de syndic titulaire.

Le tableau ci-après résume les postes de syndics à renouveler ainsi que les noms des propriétaires membres qui se sont portés candidats jusqu'à la présente réunion.

Circonscription	Postes de syndics à renouveler	Candidats
1ère	Michel ROCCHIA (sortant rééligible) Daniel FORNO (sortant rééligible)	Michel ROCCHIA
		Daniel FORNO
		Bénédicte CROUAU
2ème	Louis JUGLARET (sortant rééligible)	Louis JUGLARET
3ème	Gérald CATHALA (sortant rééligible)	Gérald CATHALA
	Michel SOURDON	Jean-François PAGENEL

Le Président invite les éventuels candidats additionnels à se faire connaître. Personne parmi les membres présents ou représentés ne souhaite ajouter sa candidature.

Il invite donc l'assemblée à prendre connaissance du tableau sur lequel figure la liste finale des candidats aux postes de syndic :

Circonscription	Postes de syndics à renouveler	Candidats
1ère	Michel ROCCHIA (sortant rééligible) Daniel FORNO (sortant rééligible)	Michel ROCCHIA
		Daniel FORNO
		Bénédicte CROUAU
2ème	Louis JUGLARET (sortant rééligible)	Louis JUGLARET
3ème	Gérald CATHALA (sortant rééligible)	Gérald CATHALA
	Michel SOURDON	Jean-François PAGENEL

Le Président invite l'assemblée à se prononcer par un vote à bulletin secret sur le renouvellement des 5 postes de syndics.

1^{ère} circonscription :**1^{er} tour :**

Le nombre de voix exprimées est de 940. Le seuil de la majorité absolue est de 471 voix.
Aucun des 3 candidats n'obtient la majorité absolue au 1^{er} tour :

- M. Michel ROCCHIA : 374 voix → n'est pas élu au 1^{er} tour, est candidat pour le 2^{ème} tour
- M. Daniel FORNO: 322 voix → n'est pas élu au 1^{er} tour, est candidat pour le 2^{ème} tour
- Mme Bénédicte CROUAU : 244 voix → n'est pas élue au 1^{er} tour, est candidate pour le 2^{ème} tour
- 0 bulletin blanc et 0 bulletin nul.

Un vote est organisé pour le 2^{ème} tour pour le renouvellement des syndics sur la 1^{ère} circonscription.

2^{ème} tour :

Le nombre de voix exprimées est de 697.

Le(s) candidat(s) qui obtiennent une majorité relative des voix sont élus syndic titulaire pour une durée de 4 ans.

- 1^{ère} position en nombre de voix : M. Michel ROCCHIA : 280 voix → élu syndic titulaire pour une durée de 4 ans.
- 2^{ème} position en nombre de voix : M. Daniel FORNO: 220 voix → élu syndic titulaire pour une durée de 4 ans.
- 2^{ème} position en nombre de voix : Mme Bénédicte CROUAU : 197 voix → n'est pas élue au poste de syndic.
- 0 bulletin blanc et 0 bulletin nul.

2^{ème} circonscription :**1^{er} tour :**

Le nombre de voix exprimées est de 237. Le seuil de la majorité absolue est de 120 voix.

Le candidat qui a obtenu la majorité absolue des voix dès le 1^{er} tour est élu syndic titulaire pour une durée de 4 ans.

- M. Louis JUGLARET : 237 voix → élu syndic titulaire pour une durée de 4 ans.
- 0 bulletin blanc et 0 bulletin nul.

3^{ème} circonscription :**1^{er} tour :**

Le nombre de voix exprimées est de 274. Le seuil de la majorité absolue est de 138 voix.

Le candidat qui a obtenu la majorité absolue des voix dès le 1^{er} tour est élu syndic titulaire pour une durée de 4 ans.

- M. Gérald CATHALA : 139 voix → élu syndic titulaire pour une durée de 4 ans.
- M. Jean-François PAGENEL : 135 voix → n'est pas élu au 1^{er} tour, est candidat pour le 2^{ème} tour
- 0 bulletin blanc et 0 bulletin nul.

Un vote est organisé pour le 2^{ème} tour pour le renouvellement du deuxième poste de syndic sur la 3^{ème} circonscription.

2^{ème} tour :

Le nombre de voix exprimées est de 137.

Le(s) candidat(s) qui obtiennent une majorité relative des voix sont élus syndic titulaire pour une durée de 4 ans.

- 1^{ère} position en nombre de voix : M. Jean-François PAGENEL : 137 voix → élu syndic titulaire pour une durée de 4 ans.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour visa.

Le Président de l'ASA
M. Gilles JOSUAN

**ASA DU CANAL D'IRRIGATION
DE LA VALLÉE DES BAUX**
Etablissement Public
ZA La Capelette III - Rue des Miccouliers
13520 MAUSSANE LES ALPILLES
Tél. 04 90 54 30 16
comptabilite-secretariat@canal-valleedesbaux.fr
www.canal-valleedesbaux.fr

 <p>CANAL D'IRRIGATION DE LA VALLÉE DES BAUX</p> <p>ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU CANAL D'IRRIGATION DE LA VALLÉE DES BAUX</p> <p>ETABLISSEMENT PUBLIC</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE DES PROPRIÉTAIRES</p>	<p>N° 2024/03</p>
	<p>Assemblée Ordinaire des Propriétaires du mardi 03 décembre 2024 à la salle polyvalente de Fontvieille</p>	
	<p>La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Monsieur Gilles JOSUAN.</p>	

OBJET : INDEMNITÉ DU PRÉSIDENT À RAISON DE SES FONCTIONS

Le Président expose que l'Ordonnance 2004-632 du 1er Juillet 2004, complétée par le Décret 2006-504 du 3 mai 2006, prévoit que l'Assemblée des Propriétaires fixe le montant des indemnités à verser au Président pour la durée de son mandat.

L'indemnité du Président vise à couvrir les divers frais nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

Le Président propose une indemnité brute mensuelle de 500 € à raison de ses fonctions.

Cette proposition est soumise au vote à bulletin secret.

Après dépouillement du vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Le nombre de voix exprimées est de 867 ; le seuil de la majorité absolue est de 434 voix.

- Vote POUR : 779 voix
- Vote CONTRE : 87 voix
- 0 bulletin blanc et 1 bulletin nul.

Les membres présents et représentés à l'Assemblée des propriétaires de l'ASA du canal d'irrigation de la vallée des Baux ont décidé à la majorité absolue :

- D'allouer au Président une indemnité brute mensuelle d'un montant de 500 € à raison de ses fonctions durant la durée de son mandat,
- D'imputer la dépense à l'article 65311 du budget de l'Association.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour visa.

Le Président de l'ASA
M. Gilles JOSUAN

**ASA DU CANAL D'IRRIGATION
DE LA VALLÉE DES BAUX**

Etablissement Public
ZA La Capelette III - Rue des Micocoujers
13520 MAUSSANE LES ALPILLES
Tél. 04 90 54 30 18
comptabilite-secretariat@canal-valleedesbaux.fr
www.canal-valleedesbaux.fr